

Concours 2023
Parcours « Mise en Scène »
Formation initiale en deux années
Nombre de places maximum : 2

PRÉREQUIS

Accès

Ce concours est ouvert à tout étudiant ou toute étudiante inscrit ou inscrite à l'ENSATT en 2022-2023 dans l'un des cursus suivants :

- Jeu 2^{ème} année
- Jeu 3^{ème} année
- Administration du Spectacle Vivant Master 1
- Administration du Spectacle Vivant Master 2
- Atelier Costume Master 1
- Conception Costume Master 1
- Conception Costume Master 2
- Ecriture Dramatique Master 1
- Conception Lumière Master 1
- Conception Lumière Master 2
- Scénographie Master 1
- Scénographie Master 2
- Conception Son Master 1
- Conception Son Master 2

Commission d'examen des candidatures

La commission d'examen des candidatures se réunira le **3 avril 2023**.

Seuls les candidats et candidates retenus à l'issue de l'étude de leur dossier par la commission d'examen des candidatures seront autorisés à concourir.

Convocation

A compter de début mai 2023, les candidats et candidates admissibles recevront une convocation avec les consignes générales par voie de courrier électronique à l'adresse email renseignée dans le dossier d'inscription (sauf demande expresse de la part du candidat ou de la candidate). Les listes avec les noms des candidats et des candidates et les jours de passage seront également mises en ligne sur le site internet de l'école.

INSCRIPTIONS

Du 6 mars 2023 à midi au 13 mars 2023 à midi

Inscription impérative sur la plateforme d'inscription.

- Le candidat ou la candidate se connecte sur la plateforme Konosys (http://ensatt.konosys.com/konosys/PC_MV_login.aspx) avec ses identifiants et mot de passe ENSATT.
- S'il ou elle respecte les conditions requises, le candidat ou la candidate pourra alors créer un dossier de candidature pour le concours en question.
- Le candidat ou la candidate doit alors remplir l'intégralité du formulaire d'inscription en ligne (quatre pages) et joindre les pièces demandées (cf. liste des pièces justificatives).
- Une fois le dossier validé définitivement, le candidat ou la candidate reçoit un email de confirmation avec une fiche synthèse des informations saisies sur le portail de candidature.

Il est important de fournir toutes les informations requises, et d'importer toutes les pièces demandées avant la validation définitive du dossier. Les dossiers complets passeront devant la commission de candidature qui déterminera si le candidat ou la candidate est autorisé à concourir. Seuls les dossiers complets seront examinés.

Il n'y a pas de droits d'inscription à payer.

Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat ou de la candidate.

Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le candidat ou la candidate qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu de l'Ecole et de tout concours ultérieur.

Concours 2023 parcours « Mise en Scène »

ÉPREUVES :

Admissibilité

Chaque candidat ou candidate doit adresser à l'ENSATT, **entre le 6 mars 2023 et le 20 mars 2023** date limite (date d'envoi du mail faisant foi), un dossier numérique d'admissibilité dactylographié comportant :

1/- un projet artistique qui devra impérativement contenir deux éléments :

- Une note exprimant entre autres les raisons et désirs qui ont poussé le candidat ou la candidate à souhaiter s'engager dans une formation supplémentaire et elle-même singulière.
- Un dossier artistique (sans forme prédéfinie, mais ne devant pas dépasser 10 000 signes et 10 pages iconographie comprise) portant sur un projet de mise en scène précis (origine du projet, contenu, orientations dramaturgiques et esthétiques, équipe artistique envisagée...) ou éventuellement une direction de recherche à condition qu'elle soit toute aussi concrète et détaillée que peut et doit l'être un projet plus directement et immédiatement « défini ».

Il est à noter :

- que ce projet (ou cette direction de recherche) est absolument libre dans son contenu comme dans sa forme (mise en scène d'un texte écrit, collage, projets transversaux...) : aucune norme ne constitue à nos yeux ce qui « fait » ou « ne fait pas » théâtre, à la condition minimale cependant que le projet implique au moins une présence humaine en scène et, autre condition, que le projet amène le candidat ou la candidate à constituer une équipe. Ne seront pas reçus les projets dans lesquels le candidat ou la candidate serait à la fois metteur en scène ou metteuse en scène, auteur ou autrice, unique interprète, scénographe etc...
- que ce même dossier servira, pour les candidats et candidates ayant passé et réussi le premier tour, non seulement de matière au travail pratique organisé lors du second tour du concours, mais sera également le germe (quelles que soient les modifications qui pourront intervenir par la suite) du projet que les deux candidats ou candidates admis dans le parcours mise en scène porteront et réaliseront lors de leur première année de cursus.
- que, par ailleurs, il est attendu de ce dossier qu'il aille au-delà de la simple description d'un processus de travail et qu'il propose :
 - une note d'intention définissant le plus précisément possible le propos, le thème et/ou la direction de recherche ;
 - une approche dramaturgique à la fois sur le sens et sur l'esthétique du projet (qui peut être accompagnée de documents, textes, images, sons) ;

- Une projection concrète (distribution, scénographie, équipe de création...) hors contraintes budgétaires.

Ce document sera envoyé en format PDF exclusivement par courrier électronique à l'adresse : concours@ensatt.fr avec demande d'accusé de réception.

Il appartient au candidat ou à la candidate :

- de s'assurer de la bonne réception du fichier et de veiller à l'obtention de l'accusé de réception.
- de s'assurer que le fichier peut être lu sur un autre ordinateur que celui du candidat ou de la candidate.

Tout dossier non conforme sera considéré comme invalide.

Attention : En raison du temps nécessité par l'étude complète de la totalité des dossiers, il est recommandé aux candidats et candidates d'adresser, autant que possible, le dossier numérique sans attendre la date limite d'envoi (date d'envoi du mail faisant foi). Le candidat ou la candidate devra noter sur les documents numériques son nom et son prénom.

Le dossier de recherches étant partie intégrante des épreuves du concours, il sera conservé un an par l'ENSATT.

Attention: Seuls les dossiers de recherche des candidats inscrits et autorisés à se présenter et des candidates inscrites et autorisées à se présenter seront examinés par le jury.

Le jury d'admissibilité se réunira le **17 avril 2023**.

Admission

Les candidats et candidates retenus à l'issue des épreuves d'admissibilité seront convoqués **entre le 15 mai et le 17 mai 2023 (à raison de deux candidat.e.s par jour)**

Pour le second tour, il sera demandé aux candidats et candidates retenus lors du premier tour :

1/ de mener durant une heure environ (de 14H à 15H), en présence du jury, une séance de travail avec leurs partenaires artistiques sur la partie issue de leur propre projet qu'ils souhaitent travailler.

2/ de proposer également une forme scénique libre de 10 minutes les impliquant personnellement, que ce soit joué, performé, lu, montré.

Il est évident qu'aucun « résultat achevé » n'est attendu : le jury portera son attention sur la répétition en elle-même (son fonctionnement, sa dynamique, l'explicitation et la tentative de mise à l'épreuve avec d'autres de la recherche au moment de son amorce) et pour la seconde épreuve sur l'engagement personnel, et l'univers imaginaire du candidat.

Chaque candidat et candidate disposera de la Datcha ou du studio 136 (salle entièrement réservée pour le second tour) durant toute la matinée (9h-13h) afin de préparer et d'anticiper l'épreuve de l'après-midi.

Il lui revient la charge de constituer une équipe.

Il aura également à disposition pour toute la journée un kit technique comprenant quelques projecteurs ainsi qu'une console lumière, un système de diffusion son, quelques panneaux permettant de structurer un espace, un accès au stock accessoires et costumes.

S'ensuivra une discussion avec le jury qui pourra porter sur la répétition venant de se dérouler, le projet dans sa globalité et le dossier d'admissibilité.

Les résultats du concours seront connus au plus tard le **17 mai 2023**.

Les décisions du jury sont souveraines.

Aucun commentaire sur leur prestation ne pourra être délivré aux candidats et candidates non admis à l'issue du concours.

La publication de chacun des résultats se fera par affichage à l'ENSATT à l'issue des épreuves.

Les résultats figureront également sur le site Internet de l'école : www.ensatt.fr